



DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL

SÉANCE DU VENDREDI 16 OCTOBRE 2020

L'an deux mil vingt, le vendredi seize octobre à vingt heures ,

Le Conseil Municipal légalement convoqué s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, à l'Hôtel de Ville, sous la présidence de Monsieur OUZILLEAU, Maire.

Étaient présents :

M. François OUZILLEAU, Maire,

Date de convocation :

Mme Juliette ROUILLOUX-SICRE, M. Jérôme GRENIER, Mme Dominique MORIN, Mme Léocadie ZINSOU, Mme Nicole BALMARY, Mme Catherine DELALANDE, Adjointes

Conseillers en exercice : 35

Conseillers présents : 30

Conseillers votants : 35

M. Christopher LENOURY, Mme Evelyne HORNAERT, M. Titouan D'HERVE, Mme Patricia DAUMARIE, Mme Sylvie GRAFFIN, M. Youssef SAUKRET, Mme Paola VANEGAS, M. Antoine RICHARD, Mme Marie-Christine GINESTIERE, M. Denis AIM, Mme Zahia GASMI, M. Olivier VANBELLE, Mme Marjorie HARDY, M. Jean-Marie M BELO, Mme Lydie BRIOULT, M. Raphaël AUBERT, Mme Nathalie CHESNAIS, M. Eric FAUQUE, Mme Blandine RIPERT, Mme Lorine BALIKCI, M. David HEDOIRE, M. Gabriel SINO, Mme Bérénice LIPIEC, Conseillers municipaux

Absents excusés ayant donné pouvoir :

Monsieur Sébastien LECORNU à M. François OUZILLEAU
M. Johan AUVRAY à M. Jérôme GRENIER
M. Hervé HERRY à Mme Dominique MORIN
M. Yves ETIENNE à Mme Juliette ROUILLOUX-SICRE
Mme Fanny FLAMANT à M. David HEDOIRE

Absents :

Secrétaire de séance : Christopher LENOURY

N° 120/2020

Rapporteur : Juliette ROUILLOUX-SICRE

OBJET : Musée de Vernon - Engagement du plan de rénovation - Plan de financement

Ouvert au public dans le bâtiment qu'il occupe actuellement depuis 1983, le musée de Vernon est un équipement culturel emblématique de la ville, qui participe à son rayonnement sur le territoire par la richesse des collections, par l'offre importante de médiation culturelle,

notamment auprès des écoliers et des habitants de la ville.

Le musée Alphonse-Georges Poulain constitue un élément fort de l'identité communale. Il n'a pourtant fait l'objet d'aucun travaux de réhabilitation importants depuis son ouverture, et souffre donc aujourd'hui de plusieurs handicaps, qui entravent son développement. En effet, on constate un manque de fonctionnalité et d'accessibilité des espaces d'expositions, une inadaptation des locaux à la mission de médiation, l'étroitesse des lieux, des conditions de conservation des collections insatisfaisantes, un vieillissement et une dégradation du bâti.

Pour l'ensemble de ces raisons, la Ville de Vernon a engagé une réflexion de fond sur la mise en valeur et la réhabilitation du musée municipal. Cela s'est concrétisé par l'engagement d'un assistant maître d'ouvrage (SPL Normandie Axe Seine) et l'approbation du programme de réhabilitation en mars 2018, par l'approbation du Projet Scientifique et Culturel du musée en juin 2019 et par l'attribution du Marché de Maîtrise d'œuvre à l'équipe Jung Architectures en décembre 2019.

Le projet retenu prévoit la réhabilitation des deux bâtiments anciens du musée ainsi que la construction d'une aile neuve, permettant le redéploiement complet des espaces d'expositions (permanente et temporaire), d'accueil des publics, de conservation et de travail.

Selon le plan de financement, le montant prévisionnel des travaux s'élève à 3 999 732,17 € H.T.

Le coût prévisionnel des travaux pourra être amené à évoluer en fonction de l'état d'avancement du projet (APS / APD). Le plan de financement sera alors ajusté en fonction des nouveaux montants.

Les travaux sont prévus pour le deuxième semestre 2022 avec une fin au dernier trimestre 2023.

En conséquence, le montant des subventions demandées aux financeurs publics et privés pourra être supérieur au montant indiqué sur le plan de financement ci-dessous.

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération 0087/2018 approuvant le programme des travaux et en confiant la maîtrise d'ouvrage à la SPL Normandie Axe Seine, anciennement Senovea / groupe EAD,

Vu la délibération 091/2019 approuvant le Projet scientifique et culturel du musée de Vernon,

Vu la délibération 161/2019 attribuant le marché de maîtrise d'œuvre à l'équipe Jung Architectures.

Considérant l'intérêt de procéder à une rénovation complète du musée de Vernon afin d'améliorer les conditions d'accueil des publics, de conservation des collections et les performances énergétiques du bâtiment,

Considérant la nécessité d'optimiser la recherche de financement des travaux de réhabilitation du musée,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant à effectuer toutes demandes de subventions nécessaires à la réalisation de ce projet auprès des services de l'Etat et de tout autre organisme susceptible de financer le projet de réhabilitation du musée de Vernon, selon le plan de financement présenté ci-dessous.
- DIT que le coût prévisionnel des travaux pourra être amené à évoluer en fonction de l'état d'avancement du projet (APS / APD). Le plan de financement sera alors ajusté en fonction des nouveaux montants. En conséquence, le montant des subventions demandées aux financeurs publics et privés pourra être supérieur au montant indiqué sur le plan de financement ci-dessous.



Financement	Montant HT de la subvention	Taux
Etat : DRAC	600 000 €	15 %
Autres financeurs	800 000 €	20 %

(Département, Région, etc.)		
Sous total des subventions publiques	1 400 000 €	35 %
Autofinancement	2 599 732.17 €	65 %
Total	3 999 732, 17 €	100 %

Culture et patrimoine

Avis favorable

Développement urbain, cadre de vie et commande publique

Avis favorable

Délibéré :

Adoptée à l'unanimité

Ainsi délibéré les mêmes jour, mois et an que dessus

Le registre dûment signé

Pour extrait conforme,

Conformément au code de Justice Administrative, le Tribunal Administratif de Rouen peut être saisi par voie de recours formé contre le présent acte pendant un délai de deux mois commençant à courir à compter de la date de sa publication. Dans ce même délai, il peut également faire l'objet d'un recours gracieux adressé à son auteur ; cette démarche prolonge alors le délai de recours contentieux qui peut ensuite être introduit auprès du Tribunal Administratif dans les deux mois suivant la réponse (l'absence de réponse au terme d'un délai de deux mois vaut rejet implicite du recours gracieux).